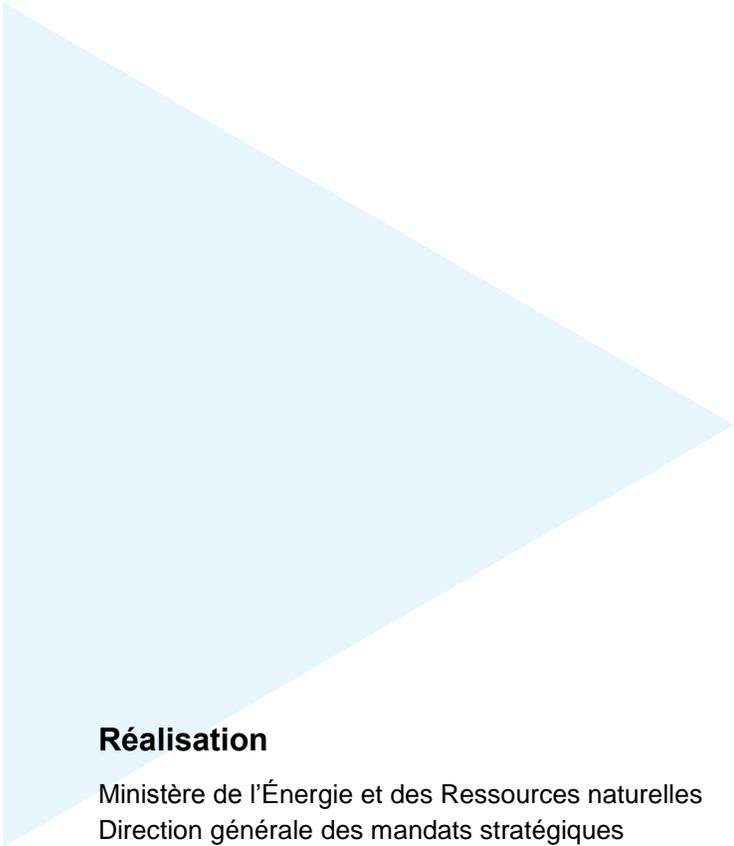




Politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles



Réalisation

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale des mandats stratégiques
5700, 4^e Avenue Ouest
Québec (Québec)
G1H 6R1
Téléphone : 418 627-6256
Courriel : DGMS@mern.gouv.qc.ca

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse :
www.mern.gouv.qc.ca

CONTEXTE

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a pour mission d'assurer la gestion et de soutenir la mise en valeur des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire du Québec, dans une perspective de développement durable. Il voit à cet effet à l'application de plusieurs lois et règlements touchant les secteurs de l'énergie, des mines et du territoire.

Le MERN agit à titre de propriétaire des terres du domaine de l'État, rôle assuré par le réseau régional.

Dans ce contexte, l'harmonisation de l'application des lois, des règlements et des processus d'une région à l'autre est un enjeu important. Celui-ci fait l'objet d'un engagement dans le Plan d'action gouvernemental 2016-2018 en matière d'allègement réglementaire et administratif, qui prévoit que chaque ministère et organisme concerné élabore et rende publique sur son site Web une politique à cet effet.

1 Objectifs

La politique d'harmonisation de l'application des lois et des règlements d'une région à l'autre a comme objectifs :

- d'assurer l'uniformité, la transparence et la cohérence dans l'application des lois et des règlements et dans la prestation de services, d'une région à l'autre.
- d'outiller en ce sens le personnel du réseau régional et des municipales régionales de comté (MRC) délégués.

2 Portée

La politique porte sur l'application des lois et des règlements qui ont des effets sur les entreprises ou qui les concernent, et ce, d'une région à l'autre.

3 Gouvernance régionalisée

Le réseau régional, composé de neuf directions régionales, est la porte d'entrée du MERN en région et travaille à la planification et à la mise en valeur du territoire public ainsi que des ressources minérales et énergétiques, au bénéfice des communautés et de la société québécoise, dans une perspective de développement durable. Il a la responsabilité de la gestion des terres publiques et du suivi et du contrôle des activités qui s'y déroulent :

- Il coordonne l'élaboration des diverses planifications pour la mise en valeur du territoire public, notamment les plans d'affectation du territoire public et les plans régionaux de développement du territoire public. Ceux-ci sont élaborés en collaboration avec les MO concernés ainsi que les MRC.

- Il accompagne et soutient les acteurs régionaux, les communautés autochtones ainsi que la clientèle d'affaires, notamment les promoteurs. Cela peut concerner des activités récréatives, industrielles et commerciales ainsi que des activités minières et de production énergétique, aussi bien sur des terres publiques que privées.
- Le réseau régional est un acteur important auprès du milieu pour s'assurer que les projets qui se développent en terres publiques s'harmonisent avec les utilisations du territoire dans une perspective d'acceptabilité sociale.

Le réseau régional est appuyé par le Centre de services du territoire public. Créé en octobre 2016, ce centre de services prend en charge les aspects administratifs des demandes d'utilisation du territoire public. Il permet ainsi de simplifier les démarches de la clientèle et d'uniformiser le traitement des demandes à travers le réseau régional.

Avec la gouvernance régionalisée, les deux groupes suivants ont un rôle clé à jouer dans l'application harmonisée des lois et des règlements :

- le personnel du réseau régional, notamment les chargés de projet;
- les MRC délégataires.

Les chargés de projet accompagnent les promoteurs aux différentes étapes de planification, d'élaboration et de mise en œuvre des projets ainsi que les communautés locales. Ils déterminent également, lorsque le projet requiert un droit foncier en territoire public, les consultations nécessaires avec les partenaires gouvernementaux et les communautés autochtones.

Le MERN a délégué sa responsabilité en matière de gestion de certains droits fonciers et de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État aux MRC ayant signé des ententes à cet effet¹.

4 Acceptabilité sociale

L'acceptabilité sociale est l'un des facteurs déterminants de réussite dans le développement des projets de mise en valeur des ressources naturelles. Les Orientations du MERN en matière d'acceptabilité sociale prévoient notamment que les directions régionales du Ministère s'assurent qu'un chargé de projet en région est disponible pour accompagner et soutenir les promoteurs et les acteurs locaux. Le MERN encourage les échanges entre le promoteur et les acteurs locaux afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets.

¹ Ces ententes sont conclues en vertu du programme relatif à une délégation de gestion foncière des terres du domaine de l'État en faveur des MRC, élaboré en vertu des articles 17.13 et suivants de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, approuvé par le décret n°858-2009 du 23 juin 2009.

5 Moyens contribuant à la mise en œuvre de la politique

Outils

Afin de s'assurer que les services sont offerts sur la même base d'une région à l'autre au bénéfice des entreprises qui développent des projets énergétiques ou miniers ou des projets de mise en valeur du territoire public, le MERN s'engage à mettre à la disposition :

du personnel du réseau régional

- des outils pour accompagner les promoteurs et établir les conditions d'acceptabilité sociale à l'égard de ces projets. Ces outils s'adressent plus particulièrement aux chargés de projets en région;
- des outils pour mettre en valeur les terres publiques et assurer leur encadrement et leur surveillance. Il peut s'agir entre autres d'orientations, de lignes directrices, de directives et de procédures. L'application des lois et règlements concernant les terres publiques s'appuie également sur les plans régionaux de développement du territoire public;

des MRC délégataires

- des outils de soutien (modèles d'entente pour l'attribution de droits, outils de suivi des responsabilités déléguées, directives) ainsi que des services d'accompagnement offerts par les directions régionales à l'égard des opérations déléguées.

des directions régionales et des MRC délégataires

- une prestation électronique de services pour simplifier les démarches de la clientèle et améliorer les délais de traitement et le suivi. Du point de vue du réseau régional, cet outil facilite la gestion des demandes pour les délégataires ainsi que la consultation des partenaires.

Formation

Le MERN considère la formation comme un levier essentiel de l'amélioration de la qualité des services à la clientèle. À cet effet, il s'assure d'une implantation harmonisée des outils mis en place par des formations régulières données au personnel du réseau régional ainsi qu'à celui de ses MRC délégataires.

Mécanismes de concertation régionale, ministérielle et interministérielle

Le MERN s'engage à mettre en place ou à maintenir des mécanismes de concertation dynamiques et générateurs d'échanges fructueux entre les divers acteurs contribuant à son action régionale, notamment :

- le comité de gestion du réseau régional, composé de tous les gestionnaires du réseau régional et présidé par le directeur général;
- des tables d'expertise entre les directions régionales, pour échanger et convenir d'une approche commune dans les activités du réseau régional et auxquelles le Secteur de l'énergie et des mines peut contribuer, selon les sujets traités, pour fournir l'expertise de pointe;
- des tables de suivi des ententes de délégation avec les MRC concernées;
- des tables interministérielles régionales visant à coordonner l'attribution des droits et autorisations en région.

Finalement, le MERN, par l'entremise du Bureau de la coordination des projets majeurs et de l'analyse des impacts économiques, coordonne l'action ministérielle et interministérielle concernant les projets majeurs de mise en valeur du territoire et des ressources minérales et énergétiques et diffuse l'information la plus complète possible relativement à ces projets².

6 Suivi de l'avancement

La mise en œuvre de la présente politique fera l'objet d'un suivi annuel.

7 Responsabilités

Sous-ministre

- Adopte la politique d'harmonisation.

Directeur général des mandats stratégiques

- Coordonne la mise à jour de la politique de concert avec les domaines d'affaires du MERN.

Sous-ministre associé au territoire

- Est responsable de l'application de la politique.

Directeur général du réseau régional

- Coordonne l'application et le suivi de la politique.

8 Approbation et entrée en vigueur

Cette politique entre en vigueur à la date de son adoption par le sous-ministre.

Robert Keating, sous-ministre (original signé)

Signature

7 novembre 2017

Date

² De manière générale, le Bureau suivra tous les projets qui dépassent les seuils prévus dans la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE), que les projets soient sur les territoires conventionnés ou pas.